

Procedure file

| Informations de base | | |
|--|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge | 2007/2057(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2006: Agence européenne pour la sécurité maritime | | |
| Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | NI MARTIN Hans-Peter | 27/03/2007 |
| Parlement européen | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | TRAN Transports et tourisme | NI ROMAGNOLI Luca | 20/11/2007 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN | Réunion 2847 | Date 12/02/2008 |
| Commission européenne | DG de la Commission Budget | Commissaire KALLAS Siim | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 30/03/2007 | Publication du document de base non-législatif | SEC(2007)1055 | Résumé |
| 25/10/2007 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 26/03/2008 | Vote en commission | | Résumé |
| 03/04/2008 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0115/2008 | |
| 22/04/2008 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 22/04/2008 | Débat en plénière |  | |
| 22/04/2008 | Décision du Parlement | T6-0154/2008 | Résumé |
| 22/04/2008 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 31/03/2009 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure | 2007/2057(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 100 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/6/53877 |

| Portail de documentation | | | | | |
|---|------|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif | | SEC(2007)1055 | 30/03/2007 | EC | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport | | N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001 | 15/11/2007 | CofA | Résumé |
| Document de base non législatif complémentaire | | 05843/2008 | 29/01/2008 | CSL | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE396.699 | 13/02/2008 | EP | |
| Avis de la commission | TRAN | PE398.626 | 27/02/2008 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE402.777 | 06/03/2008 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A6-0115/2008 | 03/04/2008 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T6-0154/2008 | 22/04/2008 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2008)3169 | 28/05/2008 | EC | |

| Acte final | |
|---|--------|
| Budget 2009/221 JO L 088 31.03.2009, p. 0192 | Résumé |

Décharge 2006: Agence européenne pour la sécurité maritime

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 44,7 Mios EUR en 2006 (contre 35,3 Mios EUR en 2005) composé à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence maritime dont le siège définitif est situé à Lisbonne (Portugal), compte 132 postes dont 111 effectivement pourvus + 20 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires) soit 131 personnes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté 10,387 Mios EUR (crédits définitifs payés).

Au cours de l'année 2006, l'Agence s'est concentrée sur les tâches suivantes :

- production de 49 spécifications et documents d'orientation destinés la Commission (rapports et/ou études),
- inspections/audits dans les États membres sur le contrôle de l'État du port (47 inspections en 2006, soit 600 jours/hommes),
- 7 exercices en mer (activités opérationnelles),
- 59 séminaires, formations et ateliers (représentant un total de 102 jours au total et rassemblant 1.440 participants).

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante : <http://www.emsa.europa.eu/end645.html>

Décharge 2006: Agence européenne pour la sécurité maritime

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Hans-Peter MARTIN (NI, AT) recommandant au Parlement de donner décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006.

La commission parlementaire prend acte des comptes annuels définitifs de l'Agence tels qu'ils sont présentés en annexe au rapport de la Cour des comptes.

Les députés font ensuite une série de remarques d'ordre général sur les agences de l'Union avant de revenir sur le cas individuel de l'Agence.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : les députés constatent que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de plus de 1 milliard EUR et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Ils estiment dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifiée et rationalisée pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, les députés s'expriment comme suit :

- Considérations de principe : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, les députés demandent à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission clarifie le type d'organisme et ses objectifs, sa structure de gouvernance, ses services, ses clients, ses relations avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Ils demandent également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière des dépenses à l'efficience administrative des agences). Plus largement, les députés estiment que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Ils rappellent que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante pour des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Les députés suggèrent également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, les députés souhaitent que sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste. Parallèlement, les députés rappellent qu'ils attendent de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, les députés souhaitent que les recommandations de la Cour des comptes soient mises en œuvre sans délai et que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie.
- Présentation des informations : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, les députés rappellent qu'ils ont déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Ils demandent dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme.
- Constatations générales de la Cour des comptes : les députés reviennent sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Ils attendent des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Les députés suggèrent également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elle de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences.
- Projet d'accord interinstitutionnel : les députés rappellent le projet d'accord interinstitutionnel (All) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attendent qu'il aboutisse au plus tôt. Ils se réjouissent notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Aspects propres à l'Agence européenne pour la sécurité maritime: les députés s'inquiètent de la constatation de la Cour selon laquelle plus de 43% des crédits de paiement ont dû être annulés en fin d'exercice et qu'il y ait eu concentration des transactions au dernier trimestre de l'exercice, de sorte que le principe budgétaire de spécialité n'ait pas été rigoureusement respecté.

Ils s'inquiètent également des éléments suivants :

- nombre trop important de virements budgétaires,
- planification peu satisfaisante des recrutements,
- présentation budgétaire incorrecte.

Les députés regrettent également le trop faible taux d'utilisation (67,7%) des crédits de paiements concernant les mesures de lutte contre la pollution marine, alors que le Parlement a largement soutenu ce type de mesures dans le cadre de la procédure budgétaire. Les députés rappellent qu'aucune dotation budgétaire n'a pu être allouée en 2006 et en 2007 en faveur d'un navire antipollution pour couvrir l'Arc atlantique, en particulier les côtes galiciennes et le golfe de Gascogne. Ils demandent dès lors à la Commission et à l'Agence de redoubler d'efforts afin que cet objectif soit atteint en 2008.

Les députés constatent encore que certains engagements juridiques ont été effectués avant les engagements budgétaires et que certains contrats ont été préfinancés à 100%.

Ils invitent l'Agence à prendre sans retard des mesures pour remédier à la situation constatée par la Cour dans toute une série de domaines (système d'inventaire, écritures ne permettant pas toujours une traçabilité physique des biens, excédent cumulé de 7,18 Mios EUR, et problème récurrent d'effectifs). Dans ce contexte, les députés se réjouissent que l'Agence ait décidé de participer au projet pilote pour la nouvelle génération de systèmes financiers ABAC (comptabilité par exercice) de la Commission.

Les députés considèrent, par ailleurs, qu'il faudrait réfléchir à la mise en commun de certains systèmes et services entre agences, en vue de

réaliser des économies d'échelle et d'aider celles d'entre elles qui sont encore en phase de démarrage.

Enfin, les députés prennent note de l'indication contenue dans le rapport annuel de l'Agence selon laquelle le remboursement des frais de voyage du nombre croissant des participants à ses réunions absorbe beaucoup de ressources humaines. Les députés invitent dès lors la Cour à examiner le problème général du remboursement des frais de voyage dans ses prochains rapports sur les agences.

Décharge 2006: Agence européenne pour la sécurité maritime

Le Parlement européen a adopté par 608 voix pour, 36 contre et 25 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 613 voix pour, 36 contre et 25 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter MARTIN (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de l'Agence.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de plus de 1 milliard EUR et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- Considérations de principe : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficacité administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- Présentation des informations : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- Constatations générales de la Cour des comptes : le Parlement revient sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;
- Projet d'accord interinstitutionnel : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres à l'Agence européenne pour la sécurité maritime: le Parlement s'inquiète de la constatation de la Cour selon laquelle plus de 43% des crédits de paiement ont dû être annulés en fin d'exercice et qu'il y ait eu concentration des transactions au dernier trimestre de l'exercice, de sorte que le principe budgétaire de spécialité n'ait pas été rigoureusement respecté.

Il s'inquiète également des éléments suivants :

- nombre trop important de virements budgétaires,
- planification peu satisfaisante des recrutements,

- présentation budgétaire incorrecte.

Il regrette en outre le trop faible taux d'utilisation (67,7%) des crédits de paiements concernant les mesures de lutte contre la pollution marine, alors que le Parlement a largement soutenu ce type de mesures dans le cadre de la procédure budgétaire. Il rappelle qu'aucune dotation budgétaire n'a pu être allouée en 2006 et en 2007 en faveur d'un navire antipollution pour couvrir l'Arc atlantique, en particulier les côtes galiciennes et le golfe de Gascogne. Il demande dès lors à la Commission et à l'Agence de redoubler d'efforts afin que cet objectif soit atteint en 2008.

Par ailleurs, le Parlement invite l'Agence à prendre sans retard des mesures pour remédier à la situation constatée par la Cour dans toute une série de domaines (système d'inventaire, écritures ne permettant pas toujours une traçabilité physique des biens, excédent cumulé de 7,18 Mios EUR, et problème récurrent d'effectifs). Dans ce contexte, il se réjouit que l'Agence ait décidé de participer au projet pilote pour la nouvelle génération de systèmes financiers ABAC (comptabilité par exercice) de la Commission.

Sur un autre plan, le Parlement considère qu'il faudrait réfléchir à la mise en commun de certains systèmes et services entre agences, en vue de réaliser des économies d'échelle et d'aider celles d'entre elles qui sont encore en phase de démarrage.

Enfin, le Parlement note l'indication contenue dans le rapport annuel de l'Agence selon laquelle le remboursement des frais de voyage du nombre croissant des participants à ses réunions absorbe beaucoup de ressources humaines. Il invite dès lors la Cour à examiner le problème général du remboursement des frais de voyage dans ses prochains rapports sur les agences.

Décharge 2006: Agence européenne pour la sécurité maritime

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/221/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).